



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**



## Le Bureau du Procureur

Le Bureau du Procureur est l'un des quatre organes de la Cour pénale internationale (CPI). Il est dirigé par le Procureur, M. Karim A. A. Khan QC, qui a été élu par l'Assemblée des États parties. Le Procureur a toute autorité sur la gestion et l'administration du Bureau, y compris le personnel, les installations et les autres ressources. Le Procureur a pris ses fonctions le 16 juin 2012 et a succédé à Fatou Bensouda, qui était le deuxième Procureur de la Cour.

Le Bureau a pour mandat de recevoir et d'analyser les renvois et les communications afin de déterminer s'il y a une base raisonnable pour ouvrir une enquête, de conduire des enquêtes dans le cas de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et de poursuivre devant la Cour les personnes responsables de tels crimes.

Par la conduite des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, le Bureau du Procureur contribue à atteindre l'objectif général de la Cour, à savoir aider à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, et concourir ainsi à la prévention de tels crimes.

En raison de son mandat, le Bureau du

Procureur comprend trois divisions :

- **La Division des enquêtes** s'occupe de la conduite des enquêtes (par exemple, recueil et analyse des éléments de preuve, audition des personnes faisant l'objet d'une enquête, mais aussi des victimes et des témoins). À cet égard, le Statut exige du Bureau du Procureur qu'il enquête tant à charge qu'à décharge afin d'établir la vérité.
- **La Division des poursuites** tient un rôle dans le processus de l'enquête et a pour responsabilité principale d'exercer l'action publique devant les diverses chambres de la Cour.
- **La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération** analyse les renvois et les communications reçus, et évalue leur recevabilité avec le concours de la Division des poursuites. Elle contribue également à mettre en place la coopération dont a besoin le Bureau pour mener à bien ses activités et est en charges de l'ensemble des relations extérieures du Bureau.

Le Procureur peut, de façon indépendante, ouvrir une enquête à la suite du renvoi d'une situation par un État partie ou par

le Conseil de sécurité agissant en réponse à une menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. En outre, le Procureur peut, de sa propre initiative (*proprio motu*), ouvrir une enquête sur le territoire d'un État partie ou à l'encontre de ressortissants d'un État partie pour autant qu'une Chambre préliminaire de la Cour donne son autorisation.

Le Bureau du Procureur a pour politique de concentrer ses enquêtes sur les personnes portant la responsabilité pénale la plus lourde relativement à des crimes commis dans le cadre d'une situation faisant l'objet d'une enquête. Le préambule du Statut de Rome reconnaît que la Cour elle-même ne constitue qu'une juridiction de dernier recours pour les victimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Statut de Rome assigne donc à la Cour et au Bureau du Procureur un rôle complémentaire à celui des systèmes nationaux.

Le Statut de Rome précise aussi que le Bureau du Procureur agit en toute indépendance. Par conséquent, ses membres ne doivent ni solliciter, ni accepter d'instructions d'aucune source extérieure telle que les États, les organisations internationales, les ONG ou les particuliers.



## M. Karim A. A. Khan QC, Procureur

Karim A. A. Khan QC a été élu Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) le 12 février 2021, à l'occasion de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome qui s'est tenue à New York. M. Khan a prêté serment le 16 juin 2021. M. Khan a été Sous Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en tant que premier Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/l'État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes commis en Iraq entre 2018 et 2021. L'Équipe d'enquêteurs a été créée en application de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité, en vue de promouvoir les efforts visant à amener Daech/l'État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. M. Khan est un *barrister* (avocat) qui a rang de *Queen's Counsel* (Conseiller de la Reine), et il a accumulé plus

de 25 années d'expérience professionnelle en tant que juriste spécialisé en droit international pénal et dans la défense des droits humains. Sa vaste expérience comprend les fonctions de procureur, d'avocat des victimes et d'avocat de la défense devant des tribunaux pénaux nationaux et internationaux, dont la Cour pénale internationale, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, le Tribunal spécial pour le Liban et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Il a également représenté des victimes de violations des droits humains en Afrique et en Asie. M. Khan a été nommé au nombre de *benchers* (gouverneurs) de l'Honorable Society of Lincoln's Inn (Londres) et recorder (juge à temps partiel) de la Crown Court en 2018. En juillet 2017, il a été élu deuxième président de l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale et il est actuellement ambassadeur mondial de l'Association du barreau africain. Il a publié plusieurs textes majeurs dans le domaine du droit international pénal et a cosigné l'ouvrage Archbold: *International Criminal Courts*, dont la 5<sup>e</sup> édition est parue aux États Unis. Il est titulaire d'une licence de droit avec mention, délivrée par le King's College (University of London), ainsi que de plusieurs autres diplômes et qualifications.



## M. James Stewart, Procureur adjoint

Le 16 novembre 2012, M. James Kirkpatrick Stewart (Canada) a été élu au poste de Procureur adjoint de la CPI par l'Assemblée des États parties. Avant de rejoindre le Bureau du Procureur de la CPI, M. Stewart a travaillé comme avocat général au sein du Bureau des avocats de la Couronne au Ministère du Procureur général, à Toronto. Il a avant cela exercé les fonctions de Premier substitut du Procureur au TPIR, de Chef de la Division des poursuites au sein du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de Premier substitut du Procureur en appel, puis de chef de la Division des appels et des avis juridiques au Bureau du Procureur du TPIR. M. Stewart a en outre travaillé en tant que juriste pendant deux ans au sein du Bureau de l'Ombudsman. En 1979, il rejoint le Bureau

central du Procureur de la Couronne en qualité de Procureur adjoint de la Couronne et gère les poursuites pénales à tous les niveaux de la procédure. Depuis 1985, M. Stewart a exercé au sein du Bureau des avocats de la Couronne – droit pénal, où il a notamment pu diversifier ses compétences dans le cadre des appels interjetés devant la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour suprême du Canada. Il a en outre été détaché auprès des tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies lors de ses mises en disponibilité. M. Stewart parle couramment l'anglais et le français. Il a étudié à l'Université Bishop's à Lennoxville (Québec), avant d'entrer à l'Université Queen's, à Kingston (Ontario), où il a obtenu un baccalauréat ès arts en 1967, et a suivi une formation à l'Université Laval, à Sainte-Foy (Québec) où il a obtenu une maîtrise ès arts en 1971. En 1975, il est diplômé de la faculté de droit de l'Université de Toronto, puis suit un stage au sein du cabinet de Robert J. Carter (Q.C.), éminent avocat pénaliste, en 1975 et 1976, avant d'être admis au barreau de l'Ontario en 1977.

